



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2021-02**

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2021-02-10-009

DÉCISION délégation de signature - enseignement et
formation sanctions Tests d'Evaluation du Français (TEF)
et Diplômes du
Français Professionnel (DEF)



DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

de donner délégation de signature à Mme Cécile ECALLE directrice de l'attractivité internationale (DAI) afin de signer dans le cadre des Tests d'Evaluation du Français (TEF) et du Diplômes du Français Professionnel (DFP) :

- les lettres motivant la sanction, interdisant au candidat de passer des tests pour une période de :

2 ans : en cas de triche ou de fraude à un test

10 ans : en cas de falsification de l'attestation de résultat.

- les procès-verbaux constatant les fraudes et falsification et formalisant l'interdiction.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Alexandre HOLLE, directeur adjoint de la DAI reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Signé

Didier KLING